

SESSION ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2007

À une session ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 3 décembre 2007 en la salle municipale du secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : madame la Mairesse Hélène Faucher, madame la conseillère Martine Poulin, messieurs les conseillers Louis-Jacques Groleau, René Raby, René Gosselin, Pierre Quirion, Gilles Rousseau, Renaud Couture, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de madame la Mairesse Hélène Faucher.

Le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint assistent également à la session et, à l'ouverture, nous notons l'absence des conseillers Serge Nadeau et Christian Perreault.

Le président de l'assemblée souhaite la bienvenue aux quelques 25 personnes présentes. Après la récitation de la prière, la session se poursuit.

07-12-246

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Prière et mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2007;
6. Adoption du règlement n° 77-07 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins municipaux;
7. Adoption du règlement n° 84-07 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
8. Adoption du règlement n° 83-07 concernant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;
9. Droits de passage accordés aux divers clubs de motoneige et de VTT : abrogation des résolutions pouvant avoir été adoptées aux mêmes fins par la municipalité d'Adstock et les ex-municipalités St-Méthode-de-Frontenac, Sacré-Cœur-de-Marie-Partie-Sud et Ste-Anne-du-Lac;
10. Avis de motion : projet de règlement n° 85-07 concernant l'imposition du taux de taxes et compensations pour l'année 2008;
11. Avis de motion : projet de règlement n° 87-07 concernant la délégation de pouvoir 2008 accordée à certains fonctionnaires;
12. Traitement salarial du directeur général pour l'année 2008;
13. Règlement d'emprunt numéro 82-07 : dépôt du certificat d'attestation de la période d'accessibilité au registre référendaire;
14. Nomination du maire suppléant;
15. Nomination d'un représentant au conseil des maires de la MRC de L'Amiante;
16. Dossier Claude Rodrigue : autorisation de poursuite judiciaire pour infraction au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
17. Projet d'achat du terrain du CPI : clause de préférence au contrat;
18. Autorisation de signature du document intitulé *Résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité avec Desjardins*;
19. Autorisation de signature de la convention d'adhésion à *AccèsD Affaires avec Desjardins*;
20. Adoption du budget de la Régie intermunicipale de la région de Thetford;
21. Adoption du programme de francisation;

22. Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de L'Amiante;
23. Appui aux associations des riverains auprès du COGESAF;
24. Ouverture de la station récréotouristique du mont Adstock : achat de billets;
25. Coopérative du mont Adstock : renouvellement d'une publicité;
26. Correspondance et rapports;
27. Dépôt du bordereau des autres correspondances et rapports;
28. Affaires diverses : - circulation des motoneiges sur le rang 6 : état de situation
29. Période de questions;
30. Levée ou ajournement de la session.

Il est proposé par le conseiller Louis-Jacques Groleau,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout mentionné au point «Affaires diverses».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-247

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal des sessions du mois de novembre 2007, ceux-ci les déclarant conforme aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Renaud Couture,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-248

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est alors proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller René Gosselin,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des dépenses inscrites sur cette liste. Les dépenses totales du mois se chiffrent à 405 318.54 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-249

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 77-07 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que le paragraphe 5^o de l'article 626 du *Code de la Sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Louis-Jacques Groleau lors d'une séance du conseil tenue le 5 novembre 2007.

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Louis-Jacques Groleau,

Appuyé par le conseiller Gilles Rousseau,

Et résolu que le règlement portant le n° 77-07 concernant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins municipaux, soit adopté. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-250

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 84-07 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Serge Nadeau lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 novembre 2007;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu les textes du projet de règlement 2 jours juridiques avant l'adoption du règlement;

ATTENDU l'article 445 de code municipal concernant la dispense de lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu par le conseiller René Gosselin,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter le règlement portant le n° 84-07 lequel décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la municipalité. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-251

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 83-07 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et/ou du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU que les clubs de motoneige «Les Campagnards Inc.», «Le Démon Blanc» et «le Club de motoneiges Adstock Inc.» et de véhicule tout-terrain «le club Quad Amiante Thetford Mines» présents sur le territoire sollicitent l'autorisation de la municipalité d'Adstock pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller René Raby lors de la session ordinaire de ce conseil tenue le 5 novembre 2007;

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Raby,

Appuyé par le conseiller René Gosselin,

Et résolu que le règlement portant le n° 83-07 concernant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, soit adopté. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-252

DROITS DE PASSAGE ACCORDÉS AUX DIVERS CLUBS DE MOTONEIGE ET DE VTT : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ET/OU DES RÉOLUTIONS POUVANT AVOIR ÉTÉ ADOPTÉS AUX MÊME FINS PAR LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK ET LES EX-MUNICIPALITÉS ST-MÉTHODE-DE-FRONTENAC, SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE-PARTIE-SUD ET STE-ANNE-DU-LAC

Étant donné l'adoption du règlement n° 83-07 concernant les droits de passage accordés pour la circulation des motoneiges et des VTT sur certains chemins municipaux, lequel règlement réunit toutes les autorisations consenties à cet égard ce jour, il y a lieu d'abroger tout règlement et/ou résolution pouvant avoir été adoptés antérieurement aux mêmes fins.

Il est alors proposé par le conseiller René Gosselin,
Appuyé par le conseiller René Raby,
Et résolu d'abroger, à toutes fins que de droits, tous les règlements et toutes les résolutions pouvant avoir été adoptés antérieurement aux mêmes fins par la municipalité d'Adstock et les ex-municipalités St-Méthode-de-Frontenac, Sacré-Cœur-de-Marie-Partie-Sud et Ste-Anne-du-Lac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE
MOTION**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 85-07 CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2008

Avis de motion est donné par le conseiller Louis-Jacques Groleau qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller lors d'une session subséquente, l'adoption du règlement portant le n° 85-07 décrétant l'imposition du taux de taxes et compensations pour l'année financière 2008.

**AVIS DE
MOTION**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 87-07 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR 2008 ACCORDÉE À CERTAINS FONCTIONNAIRES

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Quirion qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller lors d'une session subséquente, l'adoption du règlement portant le n° 87-07 accordant au directeur général/secrétaire-trésorier ainsi qu'à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats. Séance tenante, un projet de ce règlement est remis aux élus. Dispense de lecture est alors demandée et accordée. En ce qui concerne les membres absents, ceux-ci recevront les textes conformément à la loi.

07-12-253

TRAITEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu de majorer de 3 % le traitement salarial du directeur général pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 82-07 : DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PÉRIODE D'ACCESSIBILITÉ ET DU RÉSULTAT AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE

Je, soussigné, Bernardin Hamann, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité et résidant au 16, rue Principale Ouest à Adstock, secteur St-Méthode, certifie sous mon serment d'office ce qui suit :

- Le registre tenu, en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement n° 82-07, a été accessible de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le jeudi, 15 novembre 2007 au bureau de la municipalité, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, secteur St-Méthode;
- Le nombre de personnes habiles à voter, établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, est de 2 648;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 275;

Suite à cette procédure d'enregistrement, aucune personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité n'a apposé sa signature dans le registre ouvert à cette fin en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Comme le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 275 et que ce nombre n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

07-12-254 **MINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de reconduire dans ses fonctions de maire suppléant et ce, jusqu'en novembre 2008, M. René Gosselin, conseiller au siège numéro 5.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-255 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE L'AMIANTE**

ATTENDU que notre mairesse a été reconduite au poste de préfet au sein du conseil des maires de la MRC de L'Amiante;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock doit être représentée au susdit conseil des maires;

ATTENDU qu'à cet égard, il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal pour représenter la municipalité d'Adstock auprès du conseil des maires de la MRC de L'Amiante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller René Gosselin,
Et résolu de reconduire, jusqu'en novembre 2008, M. Pierre Quirion, conseiller au siège #6 à titre de représentant de la municipalité d'Adstock au sein du conseil des maires de la MRC de L'Amiante.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-256 **DOSSIER CLAUDE RODRIGUE : AUTORISATION DE POURSUITE JUDICIAIRE POUR INFRACTION AU «RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES»**

ATTENDU que M. Claude Rodrigue demeurant au 597, route 267 a construit, au mois d'août 2006, des installations sanitaires non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

ATTENDU qu'à maintes reprises, l'inspectrice a avisé, verbalement et par écrit, M. Rodrigue de se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU que M. Rodrigue ne démontre aucune collaboration en vue de se conformer au susdit règlement;

ATTENDU que l'inspectrice dépose le dossier au conseil municipal afin que des procédures légales soient entreprises contre M. Rodrigue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Gosselin,
Appuyé par le conseiller Gilles Rousseau,
Et résolu de mandater Me Luc Ouellette, procureur de la municipalité,
d'entreprendre les procédures légales nécessaires contre M. Claude Rodrigue
demeurant au 597 de la route 267 en vue de lui imposer le respect du *Règlement
sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**PROJET D'ACHAT DU TERRAIN DU CPI : CLAUSE DE PRÉFÉRENCE AU
CONTRAT**

Étant donné de nouvelles informations dans ce dossier, la décision est reportée
ultérieurement.

07-12-257

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU DOCUMENT INTITULÉ «RÉSOLUTION ET
ATTESTATION CONCERNANT L'ADMINISTRATION D'UNE MUNICIPALITÉ»
AVEC DESJARDINS**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Gilles Rousseau,
Et résolu d'accepter la proposition de Desjardins et d'autoriser toutes les signatures
requisées en vue de rendre en vigueur les dispositions inscrites dans ce document.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-258

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À
«ACCÈS D AFFAIRES» DE DESJARDINS**

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau,
Appuyé par le conseiller René Raby,
Et résolu d'accepter la proposition de Desjardins en ce qui concerne l'accès à
«Accès D Affaires» et d'autoriser toutes les signatures requises en vue de rendre
en vigueur les dispositions inscrites dans ce document.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-259

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGION DE
THETFORD**

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu d'informer la direction de la Régie intermunicipale de la région de Thetford
que le conseil municipal d'Adstock a bien pris connaissance du budget proposé par
la Régie pour l'année 2008 et approuve celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-260

ADOPTION DU PROGRAMME DE FRANCISATION

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Renaud Couture,
Et résolu :

- de signifier, à l'Office québécois de la langue française, que la municipalité d'Adstock se conformera, au plus tard le 1^{er} décembre 2009, aux directives inscrites dans le document daté du 16 novembre 2007;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le susdit document.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-261

DEMANDE DE MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE L'AMIANTE

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la MRC d'amender le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé identifie des aires d'affectations agricoles dynamiques, viables et déstructurés et que ces aires d'affectations se situent en zone agricole de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ);

ATTENDU qu'en aire d'affectation agricole dynamique, les commerces, les services et les industries doivent être obligatoirement complémentaires aux activités agricoles et forestières et obligatoirement liés à une entreprise agricole ou forestière;

ATTENDU qu'en aire d'affectation agricole viable, les commerces, les services et les industries doivent être obligatoirement complémentaires aux activités agricoles et forestières;

ATTENDU qu'en aires d'affectations agricoles dynamique et viable, les équipements ou services communautaires sont prohibés;

ATTENDU que ces dispositions ne tiennent pas compte de décisions rendues par la CPTAQ avant le 10 octobre 2002;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé ne prévoit pas de dispositions permettant la réalisation de projet dont l'autorisation auprès de la CPTAQ avait été acquise avant le 10 octobre 2002;

ATTENDU que le conseil de la municipalité d'Adstock juge opportun que le schéma d'aménagement révisé prévoit des dispositions d'exception pour des projets commerciaux, industriels ou communautaires dont l'autorisation auprès de la CPTAQ avait été acquise avant le 10 octobre 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Renaud Couture,
Appuyé par le conseiller René Gosselin,

Et résolu de demander à la MRC de L'Amiante d'amender le schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'article 4.2.4.3, *Grille des usages autorisés dans les aires d'affectations agricoles*, pour y insérer des mesures d'exception afin

de permettre des usages commerciaux, de service, industriels et communautaires situés en aire d'affectation agricole dynamique ou viable et dont une autorisation avait été accordée par la CPTAQ avant le 10 octobre 2002.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-262

APPUI AUX ASSOCIATIONS DE RIVERAINS AUPRÈS DU «COGESAF»

ATTENDU que des sommes d'argent provenant d'un budget supplémentaire du gouvernement serait disponible auprès du COGESAF pour la renaturalisation des rives des lacs faisant partie du bassin versant de la rivière St-François;

ATTENDU que les associations de riverains locaux du bassin versant de la rivière St-François s'adressent au COGESAF afin d'obtenir de l'aide financière en vue de renaturaliser les berges de leur lac respectif;

ATTENDU qu'ils doivent, au préalable, obtenir l'appui de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Renaud Couture,
Et résolu

- d'appuyer les associations de riverains des lacs faisant partie du bassin versant de la rivière St-François qui présenteront des demandes d'aide financière devant servir à la renaturalisation des berges de leur lac respectif;
- d'informer ces associations que le présent appui n'engage en rien la municipalité d'Adstock à verser une quelconque aide financière aux associations en question.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-263

OUVERTURE DE LA STATION TOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : ACHAT DE BILLETS

Il est proposé par le conseiller René Gosselin,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu de subventionner la station touristique du mont Adstock par l'achat d'une table à 10 convives au montant de 10 \$ chacun pour le repas servi lors de la soirée d'ouverture de la station touristique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-264

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : RENOUVELLEMENT D'UNE PUBLICITÉ

Il est proposé par le conseiller René Raby,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'autoriser, pour la saison 2007-2008 au coût de 600 \$, taxes en sus, le renouvellement de notre publicité sur un panneau de type «coroplast» d'une grandeur de 32 pieds² actuellement installé au sommet de la montagne de la station récréotouristique du mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCES ET RAPPORTS DÉPOSÉS

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait état de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM, de la SDE et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement.**
- C2) Internet Haute Vitesse : réponse de Bell Canada.** Suite à la résolution 07-10-205 expédiée à ce fournisseur d'Internet Haute Vitesse par laquelle nous lui demandions de prendre les mesures nécessaires et immédiates en vue de fournir le service aux secteurs desservis par ce fournisseur, réponse est rendue. Tout comme Télébec Ltée, ce fournisseur explique les différentes contraintes à fournir le service et ne prévoit pas être en mesure d'accéder à la demande à court terme, nous précisant que la municipalité d'Adstock ne fait pas partie de leur plan pour l'instant et qu'ils ignorent à quel moment le service s'étendra à une plus large échelle de desserte.
- C3) Lettres de remerciements.** Le bureau municipal accuse réception de 2 communications lesquelles remercient sincèrement le conseil municipal de son implication financière dans les causes suivantes :
- Fondation québécoise du cancer;
 - Enfant-Santé.
- C4) Avis de convocation, session spéciale le lundi, 17 décembre 2007 : adoption du budget 2008.** Madame la mairesse informe l'auditoire qu'une session spéciale du conseil municipal aura lieu le lundi, 17 décembre 2007 en la salle municipale d'Adstock, secteur St-Méthode et qu'à cette session, les prévisions budgétaires de la municipalité, pour l'année 2008, y seront adoptées.

Relativement à cet avis de convocation, séance tenante, tous les membres du conseil présents reçoivent cet avis en main propre. En ce qui concerne les membres absents, ceux-ci recevront cet avis dans les délais prescrits par la loi.

07-12-265

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE & DES RAPPORTS NON DÉPOSÉS

Il est proposé par le conseiller René Raby,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu de prendre acte du bordereau de correspondance du mois de novembre 2007 et de donner suite selon les instructions du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1)** Session spéciale d'adoption du budget 2007, le lundi 17 décembre 2007, 19h00 en la salle municipale du secteur St-Méthode.
- F2)** Prochaine session régulière du conseil : lundi, 14 janvier 2008, 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode.

AFFAIRES DIVERSES

A1) **État de situation concernant les droits de passage accordé aux motoneigistes sur le rang 6.** Madame la mairesse fait un état de la situation concernant la circulation des motoneiges sur le rang 6. Celle-ci explique l'origine du droit de passage accordé antérieurement, le sursis accordé au club de motoneige au cours de l'hiver 2006-2007 et les nouvelles directives imposées par le conseil municipal à compter de la présente saison hivernale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la session, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Bernardin Hamann, certifie sous mon serment d'office, que la municipalité d'Adstock dispose des crédits suffisants pour le paiement des dépenses projetées aux résolutions : 07-12-248, 07-12-257, 07-12-261, 07-12-264 et 07-12-265.

07-12-266

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller René Raby,
Et résolu de lever la session à 21h20.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Madame la Mairesse,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

Hélène Faucher

Bernardin Hamann

JRT